

ANNEXE 4

Au règlement du 18 mars 2010 concernant l'utilisation des salles et immeubles communaux et bourgeoisiaux du territoire de la commune d'Ayent

DIRECTIVES PARTICULIERES

SALLE COMMUNALE DE FORTUNAU

Article premier

Généralités

Le locataire s'engage à respecter le règlement du 18 mars 2010 concernant l'utilisation des salles et immeubles communaux et bourgeoisiaux du territoire de la commune d'Ayent.

Article 2

Objet de la location

La commune d'Ayent met à disposition la salle communale de Fortunau pour les manifestations suivantes :

- a) Expositions.
- b) Assemblées.

Ainsi que toutes autres manifestations non prévues dans cette énumération et examinées par l'Administration communale.

Article 3

Conditions de location

Le prix de location pour les affectations citées à l'article 2 est fixé à Fr. 50.-- par jour et Fr. 30.-- par jour supplémentaire.

Article 4

Repas

Aucun repas ne sera servi dans cette salle, sauf pour les besoins communaux et réserves faites des droits du village de Fortunau.

Article 5

Places de parking

Les places de parking pour la salle communale sont situées sur la Place du Pré des Sœurs. En aucun cas, les véhicules seront stationnés devant les abris de la protection civile.

Article 6

Exceptions

La société de la chapelle de Fortunau, en compensation des investissements consentis, peut utiliser la salle gratuitement, aux conditions suivantes :

- a) La salle est réservée un jour de la première quinzaine de février et un jour de la deuxième quinzaine de novembre.
- b) Le village de Fortunau a également le droit d'utiliser cette salle selon l'article 5 de la convention signée avec la commune. Au cas où la salle serait déjà louée, cette réservation est acquise. Toutefois, le village de Fortunau pourra négocier avec les intéressés la possibilité d'un changement de salle.

Adopté par le Conseil Communal le 18 mars 2010

Adopté par le Conseil général le 17 juin 2010

Homologué par le Conseil d'Etat le 29 septembre 2010

LA COMMUNE D'AYENT

Le Président :
Marco AYMON

Le Secrétaire :
Thierry FOLLONIER